

## Index Egalité homme-femme

Comme chaque année, les entreprises de plus de 50 salariés publient le 1er mars leur index de l'égalité hommes-femmes en matière d'égalité salariale.

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100 points.

Si le résultat obtenu est inférieur à 75 sur 100, l'entreprise aura trois ans pour se mettre en conformité. Dans le cas contraire, une sanction financière allant jusqu'à 1% de la masse salariale sera appliquée.

Si le nombre de point calculable ne peut atteindre une note sur 75 points alors l'index ne peut pas être calculé.

Index égalité homme-femme 2026 (au titre des données 2025) :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : Indicateur non calculable car il n'y a pas assez de salariés de sexe différent dans les différentes catégories socio-professionnelles
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 25/35
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0/10

Pour 2026 (au titre des données 2025), notre index n'est malheureusement pas calculable car la note maximale de 75 est inatteignable.

|                                                                                                       | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| <b>Ecart de rémunération</b>                                                                          | NC   | NC   | NC   | NC   |
| <b>Ecart de taux d'augmentation individuelle</b>                                                      | 35   | 35   | 35   | 25   |
| <b>Salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant le retour de congé maternité</b> | 15   | NC   | 15   | 15   |
| <b>Salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</b>                        | 0    | 0    | 0    | 0    |
| <b>TOTAL (ramené sur 100 points)</b>                                                                  | NC   | NC   | NC   | NC   |